Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.05.2017 Numéro de version 1 Révision: 01.05.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: STABILISATEUR CARBURANT Code: IAO5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Catégorie du produit PC0 Autre
Emploi de la substance / de la préparation Additif de carburant
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant / importateur / fournisseur:
SODITEN SAS
ZA Les Marchais
28 480 LUIGNY
Tel.: 02 37 29 50 50
Fax.: 02 37 29 55 00
www.metal5.com

Service chargé des renseignements: Départment sécurité du produit.
1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Tel.: 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger GHS07, GHS08, GHS09
Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene
Mentions de danger
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.05.2017 Numéro de version 1 Révision: 01.05.2017

Nom du produit: Stabilisateur carburant Code: IAO5

(suite de la page 1)

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-811-1 Reg.nr.: 01-2119463583-34	Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8 Numéro index: 649-422-00-2	distillats légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304	2,5-10%
	Alkarylamine Aquatic Chronic 4, H413	≤ 2,5%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5 Numéro index: 601-052-00-2	naphtalène Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	< 1,0%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales:
Les personnes, fournissant l'assistance, devraient éviter l'exposition au danger pour eux-mêmes comme pour autrui.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Après inhalation:
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau avec beaucoup d'eau (Peut-être la douche).
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Après contact avec les yeux:
Si possible, retirer les lentilles de contact.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes (au moins15 minutes), sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Après ingestion du liquide, des gouttelettes de produit peuvent pénétrer dans les poumons (aspiration), de sorte que la pneumonie peut se produire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Gardez nuages de poussière / vapeur loin des points d'ignition.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.05.2017 Numéro de version 1 Révision: 01.05.2017

Nom du produit: Stabilisateur carburant Code: IAO5

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Éviter de respirer les vapeurs et le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Nettoyage utilisé du matériel absobent (avec déversement) IMMÉDIATEMENT.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Respecter les règles générales relatives à la prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Le stockage doit se conformer aux réglementations locales.
Stockage:
Exigences concernant les lieux et les réservoirs:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil.
Tous les produits dangereux doivent être placées au-dessus d'un bac de rétention.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene	
RCP-TGG (EU)	Valeur momentanée: 100 mg/m³
64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités	
TWA 8 HOURS (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m³
91-20-3 naphtalène	
VME (France)	Valeur à long terme: 50 mg/m³, 10 ppm C2
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 30 mg/m³, 10 ppm

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.05.2017 Numéro de version 1 Révision: 01.05.2017

Nom du produit: Stabilisateur carburant Code: IAO5

(suite de la page 3)

DNEL		
Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene		
Oral	Long-term - systemic effects	7,5 mg/kg bw/day (con)
Dermique	Long-term - systemic effects	7,5 mg/kg bw/day (con)
		12,5 mg/kg bw/day (wor)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects	32 mg/m3 (con)
		150 mg/m3 (wor)
1330-20-7 xylène		
Inhalatoire	Acute - local effects	289 mg/m3 (wor)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filter A

Protection des mains:

Gants de protection

Utilisez des gants de protection selon DIN EN 374-3

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,71 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Pénétration: Percée temps >480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Prévenir les déversements d'atteindre les eaux de surface ou dans le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales.	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Brun clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	160 - 220 °C
Point d'éclair	>61 °C

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 4)

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	> 400 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	7,0 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	10 hPa
Densité à 20 °C:	0,883 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Propriétés oxydantes :	Ne contient pas de propriétés oxydantes.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Réagit violemment avec les oxydants.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter
Lumière directe du soleil
Chaleur
Étincelles - feu
10.5 Matières incompatibles: Agents oxydants
10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rab) (OECD 402)
64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)
64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LD50 /1h	590 mg/l (rat)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.05.2017 Numéro de version 1 Révision: 01.05.2017

Nom du produit: Stabilisateur carburant Code: IAO5

(suite de la page 5)

1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	20 mg/l (rat)
91-20-3 naphtalène		
Oral	LD50	490 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene	
NOELR/72h	2,5 mgl (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	≥2 - ≤5 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50/48H	≥3 -≤10 mg/l (Daphnia Magna)
ErL50/72h	11 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités	
LC50/96h	45 mg/l (poisson) (Calculated)
EC50/48h	10000000 mg/l (Daphnia Magna) (Calculated)
64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	
LL50/96h	677,9 mg/l (Bactéries)
	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50/48H	3 mg/l (Daphnia Magna)
1330-20-7 xylène	
LC50/96h	3,77 - 13,5 mg/l (poisson)
EC50/48h	7,4 mg/l (Daphnia Magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques:
Remarque: Nocif pour les poissons.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Nocif pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 6)

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID/ADN	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene, Solvent naphta, Contains Alkyl(C3-C5) benzenes), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10, Aromates, <1% Natphtalene)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN	
Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9
IMDG, IATA	
Class	9 Matières et objets dangereux divers.
Label	9
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement
Marine Pollutant:	Non Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR/RID/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
Indice Kemler:	90
No EMS:	F-A,S-F
Stowage Category	A
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.05.2017 Numéro de version 1 Révision: 01.05.2017

Nom du produit: Stabilisateur carburant Code: IAO5

(suite de la page 7)

Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10, AROMATES, <1% NATPHTALENE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients sont répertoriés.
Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Remarques pour formation. Prendre soin de la bonne information, instruction et formation des utilisateurs.

Acronymes et abréviations:
ADN: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
EC50: Effective Concentration, 50 percent
IOELVS: Indicative Occupational Exposure Limit Values

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 8)

mPa.s: milliPascal per second
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

. Sources.

Cette information est basée sur le courant des données disponibles (fournisseurs de matières premières, chimie cartes, annexe VI)
Voirégalement également le site internet : http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database